Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_01-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-01

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	11
Votants	14

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Monsieur Loïc GUEGANTON, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN